



Société anonyme au capital de 92.049.169 euros
Siège social : 148, rue de l'Université,
75007 Paris
424 064 707 R.C.S. Paris

Rémunération des dirigeants mandataires sociaux

(Publication effectuée en application du code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF)

. Lors de sa réunion du 11 mars 2014 et suivant l'avis du Comité des Nominations et des Rémunérations, le Conseil d'administration de la société Mercialys a fixé la rémunération variable au titre de l'exercice 2013 de Monsieur Eric Le Gentil, Président-Directeur Général, à la somme brute de 114 151 euros et celle de Monsieur Vincent Rebillard, Directeur général délégué, à 70 000 euros.

La rémunération variable a été déterminée, conformément aux principes et règles préalablement arrêtés par le Conseil d'Administration, sur la base d'objectifs quantitatifs Mercialys, à concurrence de 20% (croissance organique des loyers facturés, évolution des revenus locatifs et –du FFO – « Fund From Operations »), ainsi que d'objectifs individuels à concurrence de 50%, à la fois quantitatif (ratio EBITDA/revenus locatifs) et qualitatifs (pilotage et adaptation stratégiques, communication financière), et des attitudes et comportements managériaux, à concurrence de 30%.

En application du code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, l'ensemble des éléments de rémunération du Président-Directeur Général et du Directeur général délégué sera soumis pour avis consultatif à l'Assemblée générale des actionnaires du 30 avril 2014.

. Par ailleurs, après étude des rémunérations au sein de sociétés comparables et suivant la recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations, le Conseil d'administration a porté la rémunération fixe du Président-Directeur général à un montant brut annuel de 400 000 euros et celle du Directeur général délégué à 150 000 euros.

. En outre, afin de les associer durablement à la performance actionnariale de la Société, le Conseil d'administration a décidé également d'attribuer au Président-Directeur général et au Directeur général délégué un intéressement long terme d'un montant cible égal à 75% de la rémunération brute annuelle (fixe) concernant le Président-Directeur général et à 50% de la rémunération brute annuelle (fixe) concernant le Directeur général délégué, versé sous conditions de présence à l'issue d'un délai de trois ans et de performance du cours de l'action, appréciée sur 3 ans (2014, 2015 et 2016).

Le Président-Directeur général et le Directeur général délégué seront tenus de réinvestir en actions Mercialys 100% de l'intéressement acquis net de charges et d'impôt, et de les conserver pendant toute la durée de leur mandat.

Paris, le 13 mars 2014